



CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025 PORTANT SUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT D'EMMAUS CENTRE ALSACE

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023- du 19 juin 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

L'Association Emmaüs Centre Alsace basée à Scherwiller, représenté(e) par son président, Monsieur Jean Montavont, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du

ci-après dénommée « l'association »,

Et

La Communauté de Communes de Sélestat, représentée par son Vice-Président Monsieur Charles Andréa, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire, du

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Et

La Commune de Scherwiller, représentée par son maire Monsieur Olivier SOHLER habilité par délibération n° du Conseil municipal du

Ci-après dénommé « la Commune »,

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

Et en partenariat avec :

- La Région Grand Est
- L'Etat
- Emmaüs France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1 relatif au revenu de solidarité active et l'insertion sociale et professionnelle

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée;

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, approuvant notamment le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace du 31 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat n° du approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Scherwiller n° du XXXXXXXX approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat n° du approuvant la présente convention partenariale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Scherwiller n° du approuvant la présente convention partenariale ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire centre alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de développement d'Emmaüs Centre Alsace à Scherwiller qui s'inscrit dans l'enjeu **Conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire** et l'objectif opérationnel Moderniser, **diversifier et**

valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale du Contrat de Territoire précité.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de développement d'Emmaüs Centre Alsace à Scherwiller porté par l'association Emmaüs centre alsace en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif des projet

2.1 Objectifs du projet

La Communauté Emmaüs centre alsace est basée à Scherwiller, elle est constituée de 50 compagnons, 60 bénévoles, 34 salariés en insertion et 17 salariés. Elle comprend 2 chantiers d'insertion : Ethiloc et Etikette et une antenne de vente à Horbourg Wihr. L'association a racheté l'ancienne gare de Scherwiller en 2016 ainsi que la maison Kientz attenante au site de vente. Elle a engagé depuis 2020 un projet de développement culturel, artistique et solidaire (EMMACulture) en préfiguration de la création d'un tiers-lieu culturel, artistique et solidaire en lieu et place de l'ancienne Maison Kientz. Après l'opération de rénovation de son bâtiment d'habitation, achevée en septembre 2020, opération soutenue entre autres par le Département du Bas Rhin, la communauté Emmaüs de Scherwiller se lance dans de nouveaux projets. Par souci de cohérence entre différents projets et de leur inscription dans le tissu local, et après consultation des services de la Cea, Emmaüs centre alsace a décidé de solliciter le Fonds Attractivité Alsace de la CeA, dans une démarche de co-construction entre Emmaüs et les partenaires publics et afin d'avoir un plan de développement global de la structure.

2.2 Contenu des projets

1. Réhabilitation de l'ancienne gare pour héberger l'ACI Emmaüs Ethiloc et Etikette en ligne

Acquise en 2016, l'ancienne gare de Scherwiller est constituée d'un bâtiment principal et d'une halle de marchandise. Le bâtiment principal est du type Rdch + 1^{er} + combles. Il a été érigé dans les années 1870 selon un modèle largement dupliqué en Alsace Moselle. Construit en maçonnerie de grès rose apparent, il a gardé ses formes d'origine. Il est aujourd'hui, malgré son bon état structurel apparent, en état de quasi ruine intérieure, et la réfection totale de la toiture entreprise en 2019 a permis de stopper les dégradations dues aux intempéries. La halle de marchandise est à structure bois, bâtie sur un quai de chargement en grès. Même si elle semble avoir été ajoutée postérieurement à la gare, elle garde la même signature architecturale. Sa toiture est en état de ruine avec de nombreuses infiltrations. Etant donné son état de délabrement, un premier projet prévoyait son remplacement par un bâtiment contemporain, mais sa démolition n'ayant pas été accordée, le projet actuel prévoit sa réhabilitation complète à l'identique. Cet ensemble patrimonial hébergera l'atelier et chantier d'insertion Emmaüs Ethiloc dont l'activité réside dans la location de matériel de seconde main avec un volet évènementiel, et la prestation de livraison. Y résidera également une section de notre ACI Emmaüs Etikette, spécialisée dans le service de vente en ligne

2. Réhabilitation de la villa Kientz et de ses abords pour héberger Emmaculture

Ce bâtiment érigé en 1906 a été la maison de maître du complexe industriel textile de Scherwiller. Même s'il a subi des dommages de guerre, suivi d'une reconstruction partielle, il a gardé l'esprit d'une époque, traduit dans ses murs notamment au rez-de-chaussée. Entouré d'un parc paysagé, il reste le témoin d'un passé industriel du 20^{ème} siècle. Son état global est satisfaisant mais grandement défraîchi et avec des équipements

techniques obsolètes. Le projet immobilier consiste à héberger « Emmaculture », entité à vocation artistique, culturelle et solidaire intégrée à la communauté Emmaüs.

Le projet EmmaCulture vise à la mise en œuvre d'un lieu d'activités artistiques, culturelles et solidaires en lieu et place de l'actuelle Maison Kientz. Cette nouvelle entité, inscrite au sein des activités sociales et solidaires de la communauté Emmaüs Scherwiller, vise à :

- promouvoir l'accès à des pratiques culturelles et artistiques au titre des activités solidaires de la communauté, à destination des personnes accueillies, accompagnées et bénéficiaires, ainsi qu'à destination du public de la communauté (clients, donateurs, bénévoles, ...) et du public du territoire proche et élargi (commune, communauté de communes, Alsace-Centrale), dans le respect des droits culturels des personnes (cf. loi NOTRe, article 103, 2015 et Déclaration de Fribourg, 2007) ;
- favoriser le soutien à la création notamment auprès des artistes et acteurs artistiques et culturels du territoire régional d'Alsace et du Grand Est (sans exclusivité) dans les domaines des arts visuels, arts plastiques, design / up-cycling, spectacle vivant, musiques actuelles, etc.) à travers des pratiques de co-construction, de développement durable, de réciprocité et d'inscription territoriale ;
- faire exister et animer un nouveau lieu culturel transdisciplinaire et hybride, en lien avec les enjeux de l'économie sociale et solidaire (hybridation économique et hybridation du projet), dans la veine des lieux culturels intermédiaires ou tiers-lieu culturel, en tant qu'outil de développement culturel et solidaire dans un territoire périurbain / rural.

Pour ce faire, le projet de fonctionnement et d'affectation de la Maison Kientz en centre culturel et solidaire prévoit les fonctions suivantes :

- fonctions culturelles : mise en œuvre d'une programmation culturelle veillant à la diversité culturelle des personnes et des acteurs du territoire, promotion d'une culture de la solidarité, des diversités et du développement durable ;
- fonctions artistiques : soutien à la création à travers la fonction de résidence de création et de recherche artistique sur les problématiques de diversité, de solidarité, de développement durable ;
- fonctions éducatives : sensibilisation à la création, à la diversité, à la solidarité et au développement durable du jeune public et grand public via des activités de formation / d'éducation artistique et culturelle dans un esprit d'éducation populaire et d'éducation permanente (ateliers, cours, séminaires, workshop, etc.) ;
- fonctions solidaires : accueil et accompagnement de personnes éloignées de l'emploi ou rencontrant des problématiques sociales via une activité artistique, culturelle, collective ;
- fonctions de développement durable : sensibilisation aux problématiques de développement durable via les pratiques artistiques et culturelles et notamment de réemploi ;
- fonctions de recherche et d'innovation : soutien de manière transversale aux projets et activités engagées dans des démarches d'innovation sociale et culturelle et valorisation de ces formes de recherches-action (documentation, publications, mise en réseaux) ;
- fonctions économiques : location d'espaces de réunion, de co-working, location d'œuvres d'art, café culturel - librairie, événements culturels.

La première étape du projet doit permettre le changement d'affectation du bâtiment, ancienne habitation, en Etablissement Recevant du Public et des artistes en résidence, et dans le cadre d'atelier de pratiques collectives, pour lui permettre de retrouver une vie active dans des délais courts. Cette étape traitera à minima les besoins (accessibilité du Rez de chaussée, sécurité,) mais sera nécessaire au lancement de cette seconde vie.

La deuxième étape sera plus ambitieuse, et devra sans doute intégrer des extensions de surface, une accessibilité de tous les niveaux et s'attaquer à une réhabilitation plus complète du bâtiment tout en respectant les contraintes et l'esprit du bâtiment et du parc. Dans le cadre de ce projet, Emmaüs Scherwiller prévoit, sur les conseils de l'Unité Patrimoine bâti du Service Patrimoine de la CEA de solliciter le Service Inventaire et Patrimoines de la Région Grand Est afin d'effectuer avant les travaux d'aménagement, une campagne photo et documentaire de la Villa Kientz à des fins de préservation de la connaissance et de la mémoire de l'édifice. Dans le cadre du projet d'aménagement de la Villa Kientz en centre culturel solidaire, le jardin actuel sera également concerné par un projet d'aménagement paysagé et d'affectation à des activités culturelles et collectives de plein air (expositions, installations artistiques, scènes modulables et temporaires pour l'accueil de formes de spectacles vivants, guinguette, espaces d'ateliers supplémentaires le cas échéant).

Afin de délimiter le périmètre du jardin et de ses activités, cette étape d'aménagement sera menée en lien avec les projets d'extension du parc de stationnement, de déplacement de la zone de dons et de construction d'un nouvel espace de vente intermédiaire entre l'entrée actuelle de la communauté et le jardin de la maison Kientz. L'aménagement du jardin devra également tenir compte du projet d'extension de surface de la terrasse surélevée de la maison Kientz en une surface supplémentaire de véranda close pouvant accueillir un service de café culturel / salle de réunion / salle d'exposition.

L'enjeu transversal de l'aménagement du jardin est de permettre la valorisation du patrimoine naturel existant tout en permettant une connexion avec le contexte urbain via la place de l'abbé Pierre (place de la gare), visible et identifiable par le public, ainsi qu'une connexion avec les services connexes de la communauté via un parcours pratique.

L'attractivité du territoire passe par l'attractivité du site. Le parking actuel est un terrain vague, induisant des comportements d'incivilité tant sur le domaine privé que sur le domaine public. Le parc de stationnement sera structuré de sorte à optimiser le nombre de place et devra quitter cette impression de terrain vague. Il restera accessible en dehors des heures d'ouverture pour le dépôt des dons grâce à un contrôle d'accès. Un objectif est de mieux canaliser les flux de véhicule, faciliter le stationnement et limiter les stationnements sauvages ou dérangeants pour le voisinage. Le parc sera conçu de façon à éviter le croisement des véhicules et des piétons. Les clients entreront sur le site à pied dans le respect des règles d'accessibilité.

Le projet consiste à construire un espace de réception des dons connecté directement avec l'aire de stationnement de la clientèle, fonctionnant comme un « drive » à l'envers. L'interface de ce bâtiment sera connectée avec les ateliers de tri et de recyclage. Cet espace devra rester discret dans le paysage puisqu'il empiètera dans le parc d'origine de la villa. Il sera de plain-pied et connecté avec la voirie.

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de l'association

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser les projets décrits à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité du bâtiment et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;
- Développer l'insertion par l'activité économique culturelle et artistique ;
- Faciliter l'accès à la location de vélos aux bénéficiaires du RSA (Ethiloc) ;
- Favoriser la solidarité en permettant l'accès à tous aux pratiques culturelles (compagnons, habitants du territoire) ;
- Développer des actions de valorisation du patrimoine.

3.2 Engagements de la Communauté de Communes de Sélestat

La Communauté de Communes de Sélestat s'engage à mettre en œuvre les préconisations liées au diagnostic culturel.

3.4 Engagements de la Commune de Scherwiller

La Commune de Scherwiller s'engage à améliorer la signalétique d'Emmaüs sur la voirie communale.

3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services territoriaux, la direction de la culture et du patrimoine, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Participer aux instances de suivi du projet ;
- Apporter deux subventions d'investissement aux projets décrits à l'article 2 d'un montant total maximal de 443 966 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.

Ces subventions sont conditionnées à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 1 775 864 € TTC et se décompose globalement comme suit :

- **Réhabilitation de l'ancienne gare pour héberger l'ACI Emmaüs Ethiloc et Etikette en ligne**

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC en €		Recettes prévisionnelles en €	
Montant estimé des travaux	840 000	Région	59 400
Honoraires maîtrise d'œuvre	90 800	Collectivité européenne d'Alsace	253 466
Bureau de contrôle	3 072	Communauté de Communes de Sélestat	10 000
CSPS	3 504	Commune Scherwiller	2 500
Sondages sols	4 488	Fonds propres	346 498
Diag amiante + plomb	4 500	Dons	40 000
Branchements	25 000	Certificats CEE	12 000
Equipements	10 000	Emprunt Crédit Mutuel	290 000
Mobilier	15 000		
Travaux régie	10 000		
Assurances DO	7 500		
Total	1 013 864	Total	1 013 864

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet de réhabilitation de l'ancienne gare à travers une subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace du Contrat de Territoire Centre Alsace pour un montant de 253 466 €, correspondant à 25% d'une dépense prévisionnelle éligible de 1 013 864 € TTC.

- **Réhabilitation de la villa Kientz et de ses abords pour héberger Emmaculture :**

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC en €		Recettes prévisionnelles en €	
Montant estimé des travaux	617 455	Région	25 000
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 100	Collectivité européenne d'Alsace	190 500
Géomètre	2 970	Communauté de Communes de Sélestat	12 000
Honoraire Maitrise d'Usage	22 000	Commune Scherwiller	4 000
Aménagement jardin et parc	45 000	Fonds propres	339 500
Bureau de contrôle	1 500	Okoté	15 000
Diag amiante + plomb	3 475	Emmaüs France	45 000
Branchements	4 500	Mécénat	25 000
Equipements	10 000	Campagne dons	106 000
Mobilier	25 000		
Travaux régie	10 000		
Total	762 000	Total	762 000

Il vous est proposé de contribuer au financement du projet de réhabilitation de la villa Kientz et de ses abords à travers une subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace du Contrat de Territoire Alsace pour un montant de 190 500 €, correspondant à 25% d'une dépense éligible de 762 000 €.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière.

5.3. Le versement du solde de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au porteur de projet est conditionné à la réalisation par ce dernier des engagements réciproques suivants mentionnés à l'article 3.1 :

- Développer l'insertion par l'activité économique culturelle et artistique ;
- Favoriser la solidarité en permettant l'accès à tous aux pratiques culturelles (compagnons, habitants du territoire).

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de pilotage et de suivi composé des élus et des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative d'Emmaüs centre alsace, pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire centre alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements,
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée,
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation

désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes

concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 4 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le.....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,
Frédéric BIERRY

Pour Emmaüs centre alsace
le Président,
Jean MONTAVONT

Pour la Communauté de Communes de Sélestat
Le Vice-Président,

Pour la Commune de Scherwiller
le Maire,

Charles ANDREA

Olivier SOHLER